



ARRETE MUNICIPAL N°
Arrêté de circulation tempo
à la restriction de circulation pour les
de la route de Langensoultzbach

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le **relatif**

ID : 067-216702597-20240415-ARRETE2024_02-AR



Mme le Maire de la commune de Langensoultzbach,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société COLAS France – Établissement de Strasbourg (secteur de Mommenheim) 47a rue de l'Ille des Pêcheurs – BP 10014 – 67541 OSTWALD,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTÉ :

- Article 1^{er}** L'entreprise COLAS France représentée par M. Paul HUGUET chargée de la réfection de la route de Langensoultzbach est autorisée à occuper le domaine public du 29 avril 2024 au 24 mai 2024.
- Article 2** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2024 au 24 mai 2024 la route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale à partir du n° 3 et n° 6 rue de Mattstall, (entre Langensoultzbach et Mattstall).
- Article 3** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise COLAS France procédant aux travaux. L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Madame le maire de la commune de Langensoultzbach, Monsieur l'Adjudant-Chef David FADERNE de la brigade de gendarmerie de Woerth, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié, sera adressé à :
- M. Paul HUGUET, Entreprise COLAS France dont le siège se trouve à OSTWALD – 47a rue de l'Ille des Pêcheurs
 - Madame la Préfète du Bas-Rhin
 - M. le Maire de la commune de LEMBACH - MATTSTALL
 - M. le Président de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
 - S.I.S du Bas-Rhin

Fait à Langensoultzbach, le 15 avril 2024
Mme le Maire – Evelyne LEDIG